

Mairie de Clairvaux-Les-Lacs
9 Rue du Parterre
39130 CLAIRVAUX-LES-LACS

Courriel :
mairie@c1139.fr

Tél : 03 84 25 82 42

ARRETE N°2022-093 PORTANT EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de CLAIRVAUX-LES-LACS,

Vu l'article L2212-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales), qui charge le Maire de la « police municipale »

Vu l'article L2212-2 du CGCT qui précise que « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage,... »

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, la Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L583-5

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1),

Vu les normes NF C 17-200 (mars 2007) relatives aux installations d'éclairage extérieur et EN 60 598 aux luminaires,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

Vu l'importance dans la facture d'électricité de la commune, de l'éclairage public qui fonctionne toutes les nuits sans interruption,

Horaires d'ouverture
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h30

Fermé le jeudi après-midi



Vu la Charte Eclairons Juste le Jura, proposée par un groupement de partenaires concernés par le sujet de l'éclairage public sur le département du Jura, ayant comme objectif, de diminuer les impacts énergétiques et environnementaux liés à l'éclairage public, tout en préservant la qualité de vie et en participant à une démarche globale territoriale source d'économies d'échelles et de valorisation de l'image du département.

CONSIDERANT la nécessité d'engager des actions volontaristes (comme le renouvellement progressif des éclairages vétustes et consommateurs) en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité.

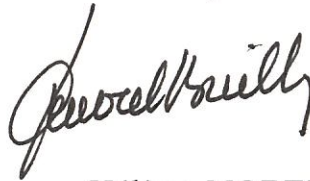
ARRETE

Article 1 : L'éclairage public sera interrompu (mis hors tension) chaque nuit, de 23 h 00 le soir, jusqu'à 5 h 00 (sauf centre-ville) le lendemain matin.

Article 2 : Cette décision sera effective à compter du 12 Décembre 2022.

CLAIRVAUX-LES-LACS, le 23 Novembre 2022

Le Maire,



Hélène MOREL-BAILLY